



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N° 70.2023.10.02.00002

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00012 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la Nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône -
M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00012 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la Nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et son arrêté modificatif n°70-2023-01-23-00003 du 23 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-08-25-00002 du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône

VU le mail du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté du 25 septembre 2023

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 ci-dessus visé est modifié comme suit :

4^e collègue – quatre personnes qualifiés en matière de protection de la flore et faune sauvage

TITULAIRE

M. Nicolas LAVANCHY
Conservatoire d'espaces naturels de
Franche-Comté

SUPPLEANT

M. Christophe AUBERT
Conservatoire d'espaces naturels de
Franche-Comté

Le reste sans changement.

Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 02 OCT. 2023

Pour le Préfet
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN